

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: GLUSHU QUICK PREFIX ACTIVATOR 200CC
UFI	: 6GY8-KU1G-XNJ2-G89V
Code du produit	: 490101100
Vaporisateur	: aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange	: Activateur à base de solvant pour adhésif cyanoacrylate

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Glue-U Adhesives B.V.
Droogdokkenland 8
5026 SR Tilburg - Nederland
T 013 - 545 3118
sales@glue-u.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

GLUSHU QUICK PREFIX ACTIVATOR 200CC

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Aérosol, catégorie 1	H222;H229
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	H336
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2	H411
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16	

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Contient :

Mentions de danger (CLP) :

Conseils de prudence (CLP) :

- Danger
- ISOPENTANE; HYDROCARBONS, C6-C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <5% N-HEXANE
- H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
- H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- H315 - Provoque une irritation cutanée.
- H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
- P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
- P261 - Éviter de respirer les poussières, gaz, fumées, brouillards, aérosols, vapeurs.
- P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage, des gants de protection.
- P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C, 122 °F.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : En cas de ventilation insuffisante et / ou d'utilisation, la formation d'un mélange explosif / extrêmement inflammable est possible.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune donnée disponible

GLUSHU QUICK PREFIX ACTIVATOR 200CC

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
HYDROCARBONS, C6-C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <5% N-HEXANE substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CE: 921-024-6 N° REACH: 01-2119475514-35	40 – 65	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411
GAZ DE PÉTROLE LIQUÉFIÉS < 0,1% 1,3-butadiène; buta-1,3-diène	N° CAS: 68476-85-7 N° CE: 270-704-2 N° Index: 649-202-00-6 N° REACH: 01-2119485911-31	20 – 40	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Comp.), H280
HYDROCARBONS, C6, ISOALKANES, <5% N-HEXANE .	N° CE: 931-254-9 N° REACH: 01-2119484651-34	5 – 20	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
N,N-diméthyl-p-toluidine	N° CAS: 99-97-8 N° CE: 202-805-4 N° Index: 612-056-00-9 N° REACH: 01-2119937766-23	0,3 – 1	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 2 (Inhalation:gas), H330 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412
ISOPENTANE	N° CAS: 78-78-4 N° CE: 201-142-8	0,1 – 0,3	Flam. Liq. 1, H224 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. Si possible, déplacez-vous sans mettre en danger votre propre sécurité. En cas de symptômes respiratoires: Asseyez-vous droit. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. Appeler un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever vêtements et chaussures contaminés. Rincer abondamment avec de l'eau, ne pas retirer les vêtements (risque d'adhérence à la peau). Rincer puis laver la peau abondamment à l'eau et au savon.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement les yeux abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Des effets immédiats peuvent être attendus après une exposition à court terme.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer somnolence ou vertiges. Confusion mentale. Peut provoquer un essoufflement, une sensation d'oppression dans la poitrine, une irritation de la gorge et faire tousser.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation de la peau et érythème. Un contact prolongé ou répété peut provoquer un dessèchement de la peau. Peut causer des irritations de la peau / dermatites.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation des yeux. Rougeur.
Symptômes/effets après ingestion	: Irritation de la gorge. Peut causer des crampes d'estomac et des vomissements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

GLUSHU QUICK PREFIX ACTIVATOR 200CC

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO₂). Refroidir, si possible les récipients / citernes / réservoirs par pulvérisation d'eau.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent cheminer loin du point d'émission, avant de s'enflammer avec retour vers leur source.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs (très) toxiques. Dioxyde de carbone. monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

Autres informations : Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Supprimer toute source d'ignition. Baliser la zone d'épandage et en interdire l'accès aux personnes non autorisées. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination. Recueillir le produit dans un récipient à part convenablement étiqueté. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas manipuler le produit dans un espace confiné. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de sources d'ignition. Protéger du rayonnement solaire. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.

Matières incompatibles : Oxydants puissants.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

GLUSHU QUICK PREFIX ACTIVATOR 200CC

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

ISOPENTANE (78-78-4)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	3000 mg/m ³
HYDROCARBONS, C6-C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <5% N-HEXANE	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	2035 mg/m ³
IOEL STEL	1000 mg/m ³

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

HYDROCARBONS, C6-C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <5% N-HEXANE	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	773 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2035 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	699 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	608 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	699 mg/kg de poids corporel/jour
HYDROCARBONS, C6, ISOALKANES, <5% N-HEXANE .	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	13964 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	5306 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	1307 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1131 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1377 mg/kg de poids corporel/jour

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation d'air appropriée. Utiliser un appareillage antidéflagrant/de ventilation/d'éclairage.

GLUSHU QUICK PREFIX ACTIVATOR 200CC

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants en VITON	Caoutchouc butyle, Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0,40 mm	Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants, > 4h	EN ISO 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas d'exposition brève ou faible pollution, utiliser un filtre respiratoire. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome. Masque filtrant pour gaz, vapeurs et petites particules. Filtre A2/P3

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Protection contre les dangers thermiques:

Pas d'information disponible.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Voir rubrique 6.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Gazeux
Couleur	: Incolore.
Odeur	: odeur de paraffine.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: -40 °C
Inflammabilité	: < 1%
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE.
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: 9,5
Point d'éclair	: -40 °C
Température d'auto-inflammation	: 410 °C
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: n/a
Viscosité, cinématique	: 0,36cSt
Solubilité	: Soluble dans la ligroïne. Eau: Insoluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: ≈ 3,7
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Densité	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,71
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Taille d'une particule	: Aucune donnée disponible

GLUSHU QUICK PREFIX ACTIVATOR 200CC

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Distribution granulométrique	: Aucune donnée disponible
Forme de particule	: Aucune donnée disponible
Ratio d'aspect d'une particule	: Aucune donnée disponible
État d'agrégation des particules	: Aucune donnée disponible
État d'agglomération des particules	: Aucune donnée disponible
Surface spécifique d'une particule	: Aucune donnée disponible
Empoussiérage des particules	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables :

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse relative d'évaporation (eau=1)	: Rapidement
Viscosité	: Non visqueux
Viscosité, valeur	: 0.36

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable lorsque les règles de stockage et de manipulation recommandées sont appliquées.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse dans des conditions normales de transport ou de stockage.

10.4. Conditions à éviter

Ne pas exposer à la chaleur, points chauds, flammes nues. Sources d'ignition. Rayons directs du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition peut se produire lors de l'exposition aux matériaux ou conditions ci-dessus. En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs (très) toxiques. Dioxyde de carbone. monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

N,N-diméthyl-p-toluidine (99-97-8)

DL50 cutanée lapin	2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	212 mg/kg DPI Sparrow :
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	1,4 mg/l/4h

HYDROCARBONS, C6-C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <5% N-HEXANE

DL50 orale	5001 mg/kg DL50 orale rat
------------	---------------------------

GLUSHU QUICK PREFIX ACTIVATOR 200CC

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

HYDROCARBONS, C6-C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <5% N-HEXANE	
DL50 voie cutanée	2001 mg/kg DL50 cutanée lapin
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs): 4h 5840 mg/kg

HYDROCARBONS, C6, ISOALKANES, <5% N-HEXANE .	
DL50 orale	16750 mg/kg
DL50 voie cutanée	3350 mg/kg DL50 cutanée lapin
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	259354 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: n/a
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: n/a
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

GLUSHU QUICK PREFIX ACTIVATOR 200CC	
Vaporisateur	aérosol
Viscosité, cinématique	0,36cSt

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

N,N-diméthyl-p-toluidine (99-97-8)	
CL50 - Poisson [1]	52 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	13,7 mg/l

HYDROCARBONS, C6-C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <5% N-HEXANE	
CL50 - Poisson [1]	11,4 mg/l (Poisson 96h)
CE50 - Crustacés [1]	3 mg/l 48h
LOEC (aigu)	10 – 100 mg/l algues/ boue activée

GLUSHU QUICK PREFIX ACTIVATOR 200CC

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

HYDROCARBONS, C6, ISOALKANES, <5% N-HEXANE .

CL50 - Poisson [2]	18,27 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CE50 - Crustacés [2]	31,9 mg/l 48h

12.2. Persistance et dégradabilité

GLUSHU QUICK PREFIX ACTIVATOR 200CC

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. Photodégradable.
------------------------------	--

12.3. Potentiel de bioaccumulation

GLUSHU QUICK PREFIX ACTIVATOR 200CC

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	≈ 3,7
Potentiel de bioaccumulation	Potentiellement bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

GLUSHU QUICK PREFIX ACTIVATOR 200CC

Mobilité dans le sol	Flotte sur l' eau. Très volatil
----------------------	---------------------------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

GLUSHU QUICK PREFIX ACTIVATOR 200CC

Résultats de l'évaluation PBT	Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB
-------------------------------	---

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Toxique pour les organismes aquatiques

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: une entreprise autorisée de traitement des déchets dangereux ou dans un centre autorisé de collecte des déchets dangereux excepté pour les récipients vides nettoyés qui peuvent être éliminés comme des déchets banals. Les contenants/emballages vides doivent uniquement être envoyés pour recyclage.
Indications complémentaires	: L'élimination de cet emballage doit toujours être conforme à la législation en matière d'élimination des déchets et à toute exigence régionale imposée par les autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR

ADR

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1950

GLUSHU QUICK PREFIX ACTIVATOR 200CC

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ADR	
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS (COMBUSTIBLE)
Description document de transport	UN 1950 AÉROSOLS (COMBUSTIBLE), 2.1, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	2.1
	
14.4. Groupe d'emballage	Aucune donnée disponible
14.5. Dangers pour l'environnement	Dangereux pour l'environnement: Oui
	Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Catégorie de transport (ADR) : 2

Code de restriction en tunnels (ADR) : D

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	HYDROCARBONS, C6-C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <5% N-HEXANE ; HYDROCARBONS, C6, ISOALKANES, <5% N-HEXANE .	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	N,N-diméthyl-p-toluidine ; HYDROCARBONS, C6-C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <5% N-HEXANE ; HYDROCARBONS, C6, ISOALKANES, <5% N-HEXANE .	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10

GLUSHU QUICK PREFIX ACTIVATOR 200CC

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(c)	N,N-diméthyl-p-toluidine ; HYDROCARBONS, C6- C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <5% N-HEXANE ; HYDROCARBONS, C6, ISOALKANES, <5% N- HEXANE .	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
40.	ISOPENTANE ; HYDROCARBONS, C6- C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <5% N-HEXANE ; GAZ DE PÉTROLE LIQUÉFIÉS < 0,1% 1,3- butadiène; buta-1,3-diène ; HYDROCARBONS, C6, ISOALKANES, <5% N- HEXANE .	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

France	
Maladies professionnelles	
Code	Description: Agent de nettoyage
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK: 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : GAZ DE PÉTROLE LIQUÉFIÉS < 0,1% 1,3-butadiène; buta-1,3-diène est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : GAZ DE PÉTROLE LIQUÉFIÉS < 0,1% 1,3-butadiène; buta-1,3-diène est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

GLUSHU QUICK PREFIX ACTIVATOR 200CC

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Cette fiche a été entièrement remaniée (modifications non signalées).

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Date d'émission	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	

Abréviations et acronymes	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme européenne
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
FDS	Fiche de Données de Sécurité
COV	Composés organiques volatiles
WGK:	Classe de pollution des eaux
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données

: Méthode de classification: . Dangers pour la santé et l'environnement: la méthode de classification des mélanges en fonction des composants du mélange (formule de somme). Propriétés physiques et chimiques: la classification est basée sur les résultats des mélanges testés.

GLUSHU QUICK PREFIX ACTIVATOR 200CC

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Autres informations

: DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s). Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur.

Texte intégral des phrases H et EUH	
Acute Tox. 2 (Inhalation:gas)	Toxicité aiguë (Inhalation:gaz) Catégorie 2
Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, catégorie 1
Flam. Liq. 1	Liquides inflammables, catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Press. Gas (Comp.)	Gaz sous pression : Gaz comprimé
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H330	Mortel par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

GLUSHU QUICK PREFIX ACTIVATOR 200CC

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.